



**l'oxygène
à la source**

Tarifs du SILA 2019

- **TRAITEMENT DES DÉCHETS**
- **REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**
- **PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)**
- **PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – REJET D'EAUX USÉES PROVENANT D'USAGES ASSIMILÉS À UN USAGE DOMESTIQUE ET/OU INDUSTRIEL**
- **REDEVANCE POUR RÉCEPTION ET TRAITEMENT DES SOUS-PRODUITS LIQUIDES ISSUS DE L'ASSAINISSEMENT**
- **FRAIS GÉNÉRAUX – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT OU AUTRES**
- **LABORATOIRE – ANALYSES EFFECTUÉES POUR LE COMPTE DE TIERS – BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**
- **PRESTATIONS DIVERSES FOURNIES PAR LE SILA**
- **POIDS PUBLIC**
- **LAC D'ANNECY – UTILISATION DE LA CALE SÈCHE DU SILA À SEVRIER**



TRAITEMENT DES DÉCHETS

TRAITEMENT DES DÉCHETS	Prix à la tonne hors TGAP*	
	Tarif HT	Tarif TTC (à titre indicatif)
INCINÉRATION		
Ordures ménagères et assimilés – pour 1 tonne	169,00 €	195,91 €
Boues résiduaires usines de dépollution du SILA (siccité 20 %) – pour 1 tonne	169,00 €	213,72 €
Produits illicites – Forfait – Jusqu'à 300 kg	50,00 €	60,00 €
TRAITEMENT DES RÉSIDUS DE BALAYAGE		
Traitement des résidus de balayage – pour 1 tonne	140,00 €	154,00 €
DÉCHARGEMENT / RECHARGEMENT DU VERRE		
Déchargement / rechargement du verre – pour 1 tonne	5,00 €	5,50 €

* Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

Les tarifs 2019 sont fixés hors TVA ; il est appliqué en sus la TVA au taux en vigueur.

La facturation trimestrielle des traitements des déchets aux utilisateurs divers, apport de tous déchets confondus, est d'un montant minimum de 50 € HT.



REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

1/ REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Tarif HT	Tarif TTC (à titre indicatif)
Redevance d'assainissement par m ³ d'eau potable	1,88 €	2,07 €

Ce tarif est applicable à l'ensemble du périmètre de la compétence assainissement collectif du SILA.

2/ REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	Tarif HT	Tarif TTC (à titre indicatif)
Contrôle de vérification ou de bon fonctionnement et d'entretien des installations		
Forfait au contrôle / le contrôle	210,00 €	231,00 €
Contrôle de vérification ou de bon fonctionnement et d'entretien des installations de plus de 20 EH		
Forfait au contrôle / le contrôle	260,00 €	286,00 €
Contrôle de bonne exécution des installations neuves / par installation	260,00 €	286,00 €

Ces tarifs sont applicables à l'ensemble du périmètre de la compétence assainissement non collectif du SILA.



PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE due selon les tarifs fixés par les délibérations correspondantes du Comité Syndical au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires.

Désignation des prestations	Tarif
PARTICIPATION POUR CONSTRUCTIONS À USAGE D'HABITATION	
Constructions existantes, dotées d'une installation d'assainissement non collectif conforme (arrêté interministériel du 27/04/2012)	
Construction à 1 seul logement ou plus / par logement	230,00 €
Constructions neuves ou existantes non dotées d'une installation individuelle d'assainissement	
Construction d'un seul logement ou maison jumelée / par logement	4 040,00 €
Construction de 2 à 10 logements, ou logement supplémentaire, ou changement de destination sur construction existante / par logement	2 450,00 €
Construction de plus de 10 logements / par logement	2 230,00 €
Extension sans création de logement supplémentaire / par m ² de surface de plancher créée, fixée à la déclaration préalable ou au permis de construire	20,00 €
Constructions existantes, dotées d'une installation d'assainissement non collectif non conforme (arrêté ministériel du 27/04/2012)	
Construction d'un seul logement ou maison jumelée / par logement	1060,00 €
Construction de 2 à 10 logements, ou logement supplémentaire, ou changement de destination sur construction existante / par logement	640,00 €
Construction de plus de 10 logements / par logement	580,00 €

Il est précisé que toute extension, toute reconstruction, tout aménagement intérieur d'immeuble, ou tout changement de destination d'immeuble ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires est assujettie à la PFAC. En cas de démolition d'un bâtiment et nouvelle construction, le tarif de la PFAC pour une construction neuve est appliqué.

La PFAC n'est mise en recouvrement que pour un montant minimum de 10 €.

Pour les extensions de construction, la PFAC ne sera facturée que pour les extensions supérieures à 7 m²

La PFAC n'est pas soumise à TVA.



PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – REJET D'EAUX USÉES PROVENANT D'USAGES ASSIMILÉS À UN USAGE DOMESTIQUE ET/OU INDUSTRIEL

La PFAC "assimilés domestiques" est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.

La PFAC "assimilés domestiques" est exigible à la date de réception par le service d'assainissement collectif de la demande mentionnée précédemment.

La PFAC est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

Désignation des prestations	Tarif
PARTICIPATION POUR REJETS D'EAUX USÉES PROVENANT D'USAGES ASSIMILÉS À UN USAGE DOMESTIQUE ET/OU UN USAGE INDUSTRIEL	
Constructions d'habitats collectifs ou autres constructions à usage d'habitations (hôtel, Ehpad, cité universitaire..., selon équivalence : 4 chambres = 1 logement)	
Construction d'un seul logement	4 040,00 €
Construction de 2 à 10 logements, ou logement supplémentaire sur construction existante / par logement	2 450,00 €
Construction de plus de 10 logements / par logement	2 230,00 €
Extension sans création de logement supplémentaire / par m ² de surface de plancher créée, fixée à la déclaration préalable ou au permis de construire	5,00 €
Constructions à usage autre qu'habitation avec rejets "assimilés domestiques" et/ou rejets industriels autorisés par arrêté du SILA tels locaux industriels, bureaux, locaux commerciaux, magasins, restaurants, entrepôts (avec sanitaires), campings (bâtiments avec sanitaires), WC publics, parkings ou garages publics souterrains, colonies de vacances...	
Surface de plancher de 0 à 250 m ²	1 540,00 €
Surface de plancher de 251 à 500 m ²	2 550,00 €



Désignation des prestations	Tarif
Surface de plancher au-delà de 500 m ² plafonnée à 1 000 m ² / par m ²	0,87 €
En cas d'extension de surface de plancher, comportant des sanitaires supplémentaires / par m ² ou en équivalence de nombre de logements, sur la base de la déclaration de charge rejetée par le pétitionnaire	0,87 €
Constructions à usage de bureaux	
Surface de plancher de bureaux / par m ²	21,00 €

Il est précisé que toute extension, toute reconstruction, tout aménagement intérieur d'immeuble, ou tout changement de destination d'immeuble ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires est assujettie à la PFAC "assimilés domestiques".

En cas de démolition d'un bâtiment et nouvelle construction, le tarif applicable pour une construction neuve est appliqué.

La PFAC "assimilés domestiques" n'est mise en recouvrement que pour un montant minimum de 10 €.

Pour les extensions de construction, la PFAC ne sera facturée que pour les extensions supérieures à 7 m².

La PFAC "assimilés domestiques" n'est pas soumise à TVA.



REDEVANCE POUR RÉCEPTION ET TRAITEMENT DES SOUS-PRODUITS LIQUIDES ISSUS DE L'ASSAINISSEMENT

Pour 2019, il est proposé d'appliquer un coefficient minorateur pour le traitement des matières de vidange et des graisses, respectivement de 0,90 et 0,70, proportionnellement à leur productivité, leur traitement permettant la production de biométhane.

TRAITEMENT DES SOUS-PRODUITS LIQUIDES ISSUS DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES	Tarif HT	Tarif TTC (à titre indicatif)
REDEVANCE DE DÉVERSEMENT PAR M³ POUR LES MATIÈRES PRODUITES		
Matières de vidanges		
Périmètre de compétence SILA – Redevance assainissement au m ³ x 35 x 90 %	59,22 €	71,06 €
Hors périmètre de compétence SILA – Redevance périmètre x 1,5	88,83 €	106,60 €
Effluents de curage – Redevance assainissement au m ³ x 35	65,80 €	78,96 €
Graisses – Redevance assainissement au m ³ x 35 x 70 %	46,06 €	55,27 €
Eaux grises – Forfait	15,00 €	18,00 €

Les tarifs fixés sont des prix hors TVA. Il est appliqué en sus la TVA au taux en vigueur.



FRAIS GÉNÉRAUX – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT OU AUTRES

Dans le cadre de la compétence "assainissement eaux usées" et de la réalisation des collecteurs d'eaux usées, le SILA est amené à réaliser la partie publique des branchements pour le compte des particuliers.

En application de l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique, le SILA demande aux propriétaires le remboursement des dépenses entraînées par ces travaux, majoré d'une somme pour frais généraux.

FRAIS GÉNÉRAUX SUR TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT OU AUTRES	Tarif HT
Si maîtrise d'œuvre SILA uniquement	7 %
Si maîtrise d'œuvre partagée entre le SILA et un autre prestataire	3 %

Ces frais généraux sont également applicables pour les autres travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SILA (notamment réhabilitation des installations d'assainissement individuel) ou pour des travaux concernant des ouvrages qui seront rétrocédés à terme au SILA.

Les sommes à payer au titre des frais généraux sont également soumises à TVA, selon le taux en vigueur.



LABORATOIRE – ANALYSES EFFECTUÉES POUR LE COMPTE DE TIERS – BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Normes	Désignation des prestations	Tarif HT
ANALYSES REALISÉES PAR LE SILA		
Ammonium NH ₄ ⁺	NF T90-015-1 (titrimétrie après entraînement à la vapeur)	9,00 €
Ammonium NH ₄ ⁺	Microméthode (tubes fermés)	5,00 €
Azote Kjeldahl NK	NF EN 25663	13,00 €
Carbone organique Total COT	Microméthode (tubes fermés)	10,00 €
Chlore	Méthode Titralab	6,50 €
Chlore (libre ou total)	Microméthode	3,00 €
Chlorures Cl ⁻	NF EN ISO 10304 (chromatographie ionique)	8,15 €
Chrome VI CR ⁶⁺	NF T 90-043 (spectrométrie d'absorption moléculaire)	12,23 €
Conductivité électrique	NF EN 27888	4,08 €
Demande biochimique en oxygène DBO	NF EN 1899-1 (par dilution et ensemencement avec apport d'ATU)	10,00 €
Demande Chimique en Oxygène ST-DCO	ISO 15705 (tubes fermés)	10,00 €
Densité	Méthode interne	7,13 €
Fluorures F ⁻	NF EN ISO 10304 (chromatographie ionique)	8,15 €
Fluorures F ⁻	NF T 90-004 (potentiométrie)	10,00 €
Lixiviation déchet (inclus préparation déchet dont mélange, quartage, broyage, tamisage / lixiviation / filtration)	NF EN 12457-2	35,00 €
Matières En Suspension MES	NF EN 872	7,13 €
Métaux : Ag, Al, As, Ba, Cd, Cr, Cu, Fe, Mn, Mo, Ni, Pb, Sb, Se, Sn, Tl, Zn...)	ISO 11885 (dosage ICP AES)	10,19 €
Minéralisation acide boue (inclus préparation de l'échantillon : séchage, broyage, filtration)	NF EN 13 346 (eau régale – méthode B)	20,00 €
Minéralisation acide eaux (P _{total} , métaux...)	NF EN ISO 15587-1 ou -2 (eau régale ou acide nitrique)	5,10 €
Nitrates NO ₃ ⁻	NF EN ISO 10304 (chromatographie ionique)	8,15 €
Nitrites NO ₂ ⁻	NF EN ISO 10304 (chromatographie ionique)	8,15 €



Normes	Désignation des prestations	Tarif HT
Nitrites NO ₂ ⁻	NF EN 26777 (spectrométrie d'absorption moléculaire)	8,15 €
Orthophosphates PO ₄ ³⁻	NF EN ISO 10304 (chromatographie ionique)	8,15 €
Orthophosphates PO ₄ ³⁻	Microméthode (tubes fermés)	5,00 €
Perte au feu des déchets, boues MO/MM	NF EN 15169	7,00 €
pH	NF EN ISO 10523	3,06 €
Phosphore total P _{total}	ISO 11885 (dosage ICP AES)	8,15 €
Phosphore total P _{total}	Microméthode (tubes fermés)	10,00 €
Potassium K	Microméthode (tubes fermés)	5,00 €
Sulfates SO ₄ ²⁻	NF EN ISO 10304 (chromatographie ionique)	8,15 €
TDS Total des solides dissouts	NF EN 15216	7,13 €
Titre Alcalimétrique et/ou Acide Gras Volatils (TA, TAC, AGV) sur boues	Méthode Degrémont	17,00 €
Titre Alcalimétrique et/ou Acide gras volatils (TA, TAC, FOS, TAC)	NF EN ISO 9963-1 ou méthode Titralab	6,11 €
Teneur en matière sèche MS, siccité, teneur en eau	NF EN 12880 (boues) ou NF EN 14346 (déchets)	8,00 €
Frais de gestion SILA par échantillon		4,08 €
SOUS-TRAITANCE		
En cas de sous-traitance d'analyse pour le compte de tiers, la facturation des prestations, vis-à-vis des tiers, sera établie sur la base des tarifs du laboratoire sous-traitant au SILA		
Sous-traitance d'analyse, selon BPU marchés, sur eaux ou déchets		
Sous-traitance d'analyse, sur devis		
Frais de gestion de la sous-traitance : majoration de 7 % du prix coûtant refacturé		



PRESTATIONS DIVERSES FOURNIES PAR LE SILA

Désignation des prestations	Tarif HT	Prix TTC (à titre indicatif)
PRESTATIONS DU PERSONNEL		
Main d'œuvre (l'heure normale de travail)		
Agent de maîtrise (l'heure de main-d'œuvre)	33,21 €	36,53 €
Adjoint technique (l'heure de main-d'œuvre)	29,51 €	32,46 €
Encadrement (cat. A ou B) 1/2 journée	346,41 €	381,05 €
Pour intervention en dehors des heures normales de service	majoration 50 %	
Pour intervention les dimanches, jours fériés et de nuit (de 24 h à 7 h)	majoration 100 %	
Ces tarifs ne comprennent pas le véhicule de déplacement qui est facturé séparément en fonction des prix ci-dessous		
INTERVENTION DE VÉHICULES (tarifs chauffeur non compris)		
L'heure de berline ou fourgonnette	18,56 €	20,42 €
L'heure de camionnette ou fourgon charge utile de l'ordre de 1 500 kg	27,57 €	30,33 €
L'heure de camion de moins de 10 tonnes	33,83 €	37,21 €
L'heure de camion de plus de 10 tonnes	40,73 €	44,80 €
L'heure de groupe électrogène	37,90 €	41,69 €
Aspiratrice	70,91 €	78,00 €
Aspiratrice cureuse	112,01 €	123,21 €
Heure de pompage	25,00 €	27,50 €
CONTRÔLE DES BRANCHEMENTS D'EAUX USÉES		
1 villa, 1 logement, 1 piscine, 1 petit commerce, 1 Très petite Entreprise (TPE)	93,60 €	102,96 €
1 immeuble jusqu'à 10 logements, restaurant, entrepôt	224,39 €	246,83 €
1 immeuble de plus de 10 logements	482,86 €	531,15 €
INSPECTION TÉLÉVISÉE – ESSAI ÉTANCHÉITÉ		
Ø compris entre 100 et 400 mm – le ml	1,49 €	1,79 €
Ø compris entre 100 et 400 mm – le ml si contre-visite vidéo nécessaire suite à défaut de curage	5,00 €	6,00 €
Forfait déplacement, si contre-visite vidéo nécessaire à la suite d'un défaut de curage	50,00 €	60,00 €



Désignation des prestations	Tarif HT	Prix TTC (à titre indicatif)
Essai d'étanchéité à basse pression d'air sur canalisation : le tronçon	37,17 €	44,60 €
Essai d'étanchéité à basse pression d'air sur canalisation : le regard de visite	100,00 €	120,00 €
Essai d'étanchéité à l'eau : le regard de visite, le tronçon, la canalisation de refoulement	130,00 €	156,00 €
TRAVAUX DE BRANCHEMENT		
Les travaux de branchement des usagers sur les collecteurs du SILA sont refacturés au prix coûtant, additionnés de frais généraux pour maîtrise d'œuvre SILA, au taux de 3 % ou 7 %		
PRESTATIONS DIVERSES		
Travaux à proximité des réseaux : investigations complémentaires de géolocalisation (article 7.6.6 de la norme NF 70-003-1), additionnés de frais généraux pour maîtrise d'œuvre SILA, au taux de 7 %		



POIDS PUBLIC

La construction en 1997 d'un nouveau bâtiment pour le siège du SILA avec les nouvelles installations de l'UDEP SILOÉ, a entraîné la suppression du pont-basculé du poids public existant rue des Terrasses.

Le service du poids public a donc été transféré et est assuré par le SILA à l'usine de valorisation des déchets – SINERGIE – à Chavanod.

Compte tenu du faible niveau des recettes budgétaires annuelles correspondantes, ainsi que des contraintes d'organisation et de fonctionnement d'une régie de recettes auprès du service de l'incinération, le Comité a décidé par délibération du 24 mars 1997 d'instituer la gratuité de la prestation, à compter du transfert du poids public.

Il a été décidé de reconduire cette gratuité pour 2019.



LAC D'ANNECY – UTILISATION DE LA CALE SÈCHE À SEVRIER

Le SILA a mené à bien la construction de l'ouvrage de cale sèche du lac d'Annecy situé à Sevrier.

L'exploitation de cet ouvrage, soumis aux dispositions de la concession d'équipements et d'outillage public délivrée au SILA par l'Etat par arrêté préfectoral DDE n°940 du 28 juillet 2006, est destinée à l'entretien, la révision et la construction de bateaux du lac d'Annecy par leurs propriétaires ou exploitants.

UTILISATION DE LA CALE SÈCHE		Tarif HT	Tarif TTC (à titre indicatif)
MANŒUVRE DE PORTE POUR L'ENTRÉE ET LA SORTIE DU BATEAU			
Fermeture de la porte	forfait	200,00 €	240,00 €
Ouverture de la porte	forfait	100,00 €	120,00 €
TRAVAUX PRÉPARATOIRES À L'UTILISATION DE LA CALE SÈCHE			
Nettoyage de la cale avant utilisation	forfait	2 000,00 €	2 400,00 €
Mise en place et repli clôture de sécurité de type Héras	forfait	200,00 €	240,00 €
VIDANGE DE LA CALE SÈCHE POUR L'ENTRÉE DU BATEAU			
Pompage pour coup d'eau (1 500 m ³ /h)	forfait	1 000,00 €	1 200,00 €
POMPAGE DES EAUX D'INFILTRATION PENDANT L'UTILISATION DE LA CALE SÈCHE			
Pompage des eaux d'infiltration (30 m ³ /h)	heure	20,00 €	24,00 €
POMPAGE DES EAUX SALES PENDANT L'UTILISATION DE LA CALE SÈCHE			
Pompage des eaux sales – Base 5 € + 10 m ³ redevance assainissement collectif	heure	23,80 €	28,56 €
MISE À DISPOSITION DE LA CALE SÈCHE			
La première quinzaine	forfait	500,00 €	600,00 €
La semaine supplémentaire	semaine	150,00 €	180,00 €
MISE EN EAU DE LA CALE SÈCHE POUR LA SORTIE DU BATEAU			
Manœuvre de la vanne	forfait	50,00 €	60,00 €

